

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	34
Votants par procuration	4
Absents	70
Total des votes	39

4 – Fonction publique  
4-1 Personnels titulaires et stagiaires de  
la FPT

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 11 octobre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. DARMOIS, M. DUCLOS, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISSEN

**TITULAIRES EXCUSES** : Mme DA SILVA, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LAMY, M. BARRE, M. LEROUX, Mme ROSA, M. TIMON, Mme CABOT, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK

**TITULAIRES ABSENTS** : M. GIRARD, M. LEROY, Mme DUVAL, Mme QUESNEY, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

**PROCURATIONS** : Mme ROULAND à M. BISSON, M. LAMY à Mme DUONG, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme CABOT à M. VOSNIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SIMON

### N° 125-2022 Suppression d'un emploi permanent / Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La Marelle est un EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) d'une capacité de 20 places, pour les enfants de 10 semaines à 4 ans.

Les personnels de la Marelle participent également au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP).

Suite à la délibération n° 155-2021 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 les effectifs de la Marelle sont de 6 emplois titulaires, un renfort à hauteur de 12 heures par semaine et un volume d'heures budgété sur une base de 21 heures par semaine pour, notamment, compenser les absences éventuelles. Il convient également de noter que l'emploi de direction n'assure théoriquement que 50% de son temps en présence des enfants.

La délibération N°155-2021 prévoyait également : « *Courant 1<sup>er</sup> trimestre 2022, le recrutement d'un poste supplémentaire dont le niveau de compétence devra permettre de répondre aux exigences du décret 2021-1131 et notamment son article 8* ».

Un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet est donc actuellement en cours de recrutement pour assurer notamment la fonction de Direction de l'EAJE suite à la délibération n°76-2022 du Conseil

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20221017-125-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Communautaire du 20 juin 2022 et compte tenu de la vacance de Direction suite à la fin de contrat de la précédente Directrice.

Il convient donc de recruter un agent de catégorie C, grade d'agent social, pour stabiliser les effectifs de la Marelle conformément aux besoins de la structure ; ce recrutement s'effectuera par la suppression d'un poste de puéricultrice, vacant.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.313-1 et L.332-14 du code général de la fonction publique,

**VU** le décret 2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**VU** la délibération n°76-2022 du Conseil Communautaire du 20 juin 2022 portant création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet,

**CONSIDERANT** la vacance d'un poste de Puéricultrice sur la structure,

**CONSIDERANT** qu'il faille palier au besoin en effectif de la Marelle par la création d'un poste d'agent social.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- **AUTORISE** la suppression d'un poste de Puéricultrice à temps complet,
- **AUTORISE** la création d'un poste à temps complet d'Agent Social,
- **AUTORISE** en conséquence la modification du Tableau des effectifs de la CCPAVR sur les emplois permanents,
- **DECIDE DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement (agent social),
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 17 octobre 2022  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

  
Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20221017-125-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022